

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 1 octobre 2024

**Convention de
prestation de service
pour la réalisation
d'itinéraires cyclables
sur la commune de
Ville-La-Grand**

Convocation du : 24 septembre 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2024_0092

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE

Excusés :

Louiza LOUNIS, Jean-Paul BOSLAND, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-1 de son annexe,

La commune de Ville-La-Grand souhaite étudier la réalisation de plusieurs aménagements cyclables au sein de son territoire en vue de mailler la Commune avec des itinéraires sécurisés, tout en permettant les liaisons avec les grands axes et itinéraires structurant d'Annemasse Agglo, tel que la ViaRhôna qui se trouve ainsi en interface directe avec ces nouvelles pistes.

En raison de cette compétence partagée entre la communes et Annemasse Agglo pour la réalisation des itinéraires cyclables et de la nécessaire cohérence des interventions communales et intercommunales, conformément notamment au Schéma Directeur Cyclable, la Commune de Ville-la-Grand a sollicité Annemasse Agglo pour réaliser l'étude de faisabilité, préalable à la réalisation des 8 itinéraires cyclables, à savoir : rue Albert Hénon, rue de la Rotonde, rue Edouard Thouvenel, rue des Enfants du Monde, rue de l'Espérance, rue Coqueloup, rue des Voirons, rue Fernand David.

Le coût de l'ensemble des missions, soit 21 650 €TTC, sera pris en charge à 100 % par la commune de Ville-La-Grand.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention entre Annemasse Agglo et la commune de Ville-La-Grand visant à assurer l'étude des aménagements cyclables de Ville-La-Grand ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer la convention ci-annexée et tout document s'y rapportant ;

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget Principal antenne OAMT 24 nature 45810107.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03/10/2024



ID : 074-200011773-20241001-BC_2024_0092-DE

Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET

Date de signature : 01/10/2024

Qualité : Agglo - DGS

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN

Date de signature : 02/10/2024

Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03/10/2024



ID : 074-200011773-20241001-BC_2024_0092-DE



Annemasse Agglo
ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMÉRATION

Convention de prestation de service

Etude de faisabilité pour la réalisation d'itinéraires cyclables

Entre

La Commune de Ville-la-Grand, collectivité territoriale, domiciliée au 12 rue Léary à Ville-la-Grand (74 100), régulièrement représentée par son Maire en exercice, Madame Nadine JACQUIER, dûment habilitée à l'effet des présentes ;

Ci-après désignée « la Commune » ;

D'une part ;

Et

La Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération, Etablissement public de coopération intercommunale, domiciliée au 11 avenue Emile Zola à Annemasse (74 100), régulièrement représentée par son Président en exercice, Monsieur Gabriel Doublet, dûment habilité à l'effet des présentes ;

Ci-après désignée « Annemasse Agglo » ;

D'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Commune de Ville-la-Grand envisage la réalisation de 8 itinéraires cyclables sur son territoire en vue de mailler la Commune avec des itinéraires sécurisés, tout en permettant les liaisons avec les grands axes et itinéraires structurant d'Annemasse Agglo, tel que la ViaRhôna qui se trouve ainsi en interface directe avec ces nouvelles pistes.

En raison de cette compétence partagée entre la communes et Annemasse Agglo pour la réalisation des itinéraires cyclables et de la nécessaire cohérence des interventions communales et intercommunales, conformément notamment au Schéma directeur cyclable, la Commune de Ville-la-Grand a sollicité Annemasse Agglo pour réaliser l'étude de faisabilité, préalable à la réalisation des 8 itinéraires cyclables.

C'est l'objet de la présente convention.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Annemasse Agglo réalise pour le compte de la Commune de Ville-la-Grand l'étude de faisabilité pour l'aménagement de 8 axes cyclables.

Article 2 : Détail de la mission

Annemasse Agglomération réalise pour le compte de la commune de Ville-la-Grand une étude de faisabilité pour la réalisation de 8 axes identifiés ci-dessous :

1. Rue Albert Hénon ;
2. Rue de la Rotonde ;
3. Rue Edouard Thouvenel ;
4. Rue des Enfants du Monde ;
5. Rue de l'espérance ;
6. Rue Coqueloup ;
7. Rue des Voirons ;
8. Rue Fernand David.

L'étude comprend une comparaison de plusieurs scénarios d'aménagement. Cette étude permettra à la Commune de se projeter pour la mise en œuvre.

Il est précisé que ces 8 itinéraires ont vocation à être inscrits au Schéma Directeur Cyclable intercommunal.

L'étude comprendra les étapes suivantes :

- Une réunion de cadrage avec la commune permettra de s'accorder sur les données d'entrée, sur les contraintes (stationnement, plan de circulation possible) et les ambitions (possibilités foncières, ...)
- Des repérages terrain complémentaires à ceux effectués dans le cadre du schéma directeur cyclable permettront d'identifier les usages actuels de la voirie et les contraintes techniques.

- Des premières esquisses donneront des orientations. Suivant les cas, plusieurs propositions comparées seront faites. Les propositions intégreront les connexions au réseau cyclable actuel.
- Seront estimés les impacts circulation / stationnement, les impacts fonciers et une hypothèse financière.
- Des itérations avec la commune permettront de définir la/les hypothèses retenues.
- Une réunion de fin d'étude présentera à la commune les résultats.

Limite de l'étude :

- L'étude se fait en l'absence de données topographiques, cadastrales, réseaux.

Article 3 : Conditions d'exécution de la mission

Pour la bonne exécution de sa mission, Annemasse Agglo recueille les besoins de la Commune. A cet effet, la Commune transmet tout document nécessaire.

Dans le cadre de sa mission, Annemasse Agglo assure l'ensemble du suivi administratif, financier et technique.

Il est précisé qu'Annemasse Agglo peut mandater tout tiers compétent pour l'assister dans la mission.

L'étude est livrée au plus tard le 15/05/2025.

Les livrables attendus sont :

- Esquisse sur base orthophoto
- Notice technique présentant les hypothèses retenues, les solutions retenues, leurs impacts et les incertitudes.
- Chiffrage niveau faisabilité
- Support et compte-rendu de réunion

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est prévue pour une durée courant à compter de sa signature par les parties et jusqu'à la remise de l'étude à la Commune et au plus tard avant le 15 mai 2025.

Article 5 : Prix de la prestation

La Commune paye à Annemasse Agglo un montant de 21 650€ TTC pour la réalisation de la mission. Modalités de paiement en une seule fois à la réception de support final de l'étude

Si en cours d'exécution de l'étude, le programme de celle-ci venait à être modifié à la demande de la commune, le prix de la prestation sera revu en conséquence, dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

Article 6 : Fin de la convention

La présente convention prend fin à la date de livraison de l'étude, telle que définie à l'article 3 ou au plus tard au 15 mai 2025.

Article 7 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties peuvent, si elles le souhaitent, rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, ce-dernier pourra être porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Ville-la-Grand,

Fait à Annemasse,

Le

Le

Pour la Commune de Ville-la-Grand

Pour la Communauté d'Agglomération
Annemasse-Les Voirons-Agglomération

La Maire,

Le Président,

Nadine JACQUIER

Gabriel DOUBLET